



- CDG INFOS – SEPTEMBRE 2013 -

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,*

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois de Septembre 2013 :

Centre de Gestion – Départ & arrivée

Madame Virginie DUFOUR a rejoint les effectifs du Centre de Gestion de la Vienne le 19 août dernier pour exercer les fonctions de Chargée d'accueil. C'est donc une nouvelle voix et un nouveau visage qui seront à votre disposition quotidiennement pour vous accueillir. Virginie DUFOUR succède à Chantal POUVREAU qui fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre après 14 années au service de notre établissement.



Pot de départ en l'honneur de Chantal POUVREAU, lundi 9 septembre 2013, en présence d'Edouard RENAUD, Président, du Conseil d'Administration, de Jean-Pierre JARRY, ancien Président, et des agents du Centre de Gestion



Agenda des instances paritaires

Les prochaines instances paritaires (comité technique et commissions administratives paritaires) se réuniront le mardi 12 novembre 2013. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 11 octobre 2013.

Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Le CDG 86 met en place une convention de participation en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 ans, auprès de la mutuelle SMACL Santé. A ce titre, 153 employeurs territoriaux au sein du département de la Vienne ont souhaité donner leur mandat au Centre de Gestion. Pour connaître les suites à donner à cette procédure, élus, dirigeants, secrétaires de mairie et agents en charge des ressources humaines sont conviés à participer à l'une des trois réunions qui seront organisées **les 3, 4 et 7 octobre** prochains. [Pour en savoir plus...](#)

Conférence Régionale pour l'Emploi et la Formation (CREF)

La prochaine Conférence Régionale pour l'Emploi et la Formation se déroulera le mardi 10 décembre 2013 à BRESSUIRE (site de Bocapôle). Les centres de gestion de la fonction publique territoriale des quatre départements, ainsi que la délégation régionale Poitou-Charentes du CNFPT vous proposeront à cette occasion plusieurs ateliers, ainsi que diverses conférences. Les ateliers porteront sur les thèmes suivantes :

- L'évolution des métiers et la formation ;
- Les enjeux en matière de recrutement : diversité et/ou concurrence ?
- L'évolution de l'intercommunalité : quels impacts sur la mutualisation des services ?

Cette CREF est ouverte au public, en particulier aux élus, directeurs et secrétaires généraux, ainsi qu'aux agents chargés des ressources humaines. Vous pouvez donc d'ores et déjà réserver cette date du 10 décembre prochain sur vos agendas.

Fiche pratique : les ATSEM

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous propose une fiche pratique décrivant les modalités de travail des ATSEM (temps de travail, calcul de l'annualisation, activités, organisation de la double autorité,...). Il y est notamment rappelé que les missions d'ATSEM doivent être confiées à des agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM, et non de d'autres filières comme la filière animation ou la filière technique. Vous pouvez en prendre connaissance [en cliquant ici](#).

Autorisations spéciales d'absence

Le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne, lors de sa séance du 17 septembre 2013, a souhaité mettre à jour la liste des autorisations spéciales d'absence qu'il semble souhaitable d'accorder aux agents à l'occasion d'événements exceptionnels. Les membres du CTP ont notamment intégré la possibilité d'accorder des autorisations spéciales d'absence pour des dons du sang. Pour prendre connaissance de cet avis et plus généralement faire le point sur les différentes autorisations spéciales d'absence, [cliquez ici](#).

Le « CHSCT » : à quoi ça sert ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance composée d'élus et de représentants du personnel sollicitée sur toutes les questions relatives à la santé au travail. Les collectivités de moins de 50 agents sont rattachées au CHSCT placé près du Centre de Gestion de



la fonction publique territoriale, à l'instar du Comité Technique Paritaire. Les collectivités de taille plus importante disposent quant à elles leurs propres instances paritaires.

Le rôle du CHSCT a récemment été renforcé ; il est de contribuer à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail des agents employés par les collectivités territoriales. [Pour en savoir plus...](#)

Fonctionnaires détachés - contribution

Le taux de la contribution employeur, due par la collectivité territoriale auprès de laquelle un fonctionnaire de l'Etat est détaché pour la constitution de ses droits à pension sera identique en 2014 à celui appliqué en 2013. Ce taux s'établira à 74,28 % à compter du 1er janvier 2014. Il s'appliquera aux fonctionnaires détachés aussi bien civils que militaires.

Réf. : Circulaire BUDB1318548C du 5 août 2013

Discipline - falsification d'un arrêté

Un secrétaire de mairie a falsifié un arrêté afin d'être nommé à un échelon supérieur à celui auquel il pouvait prétendre. Le juge a estimé que ces faits étaient constitutifs d'une faute grave, les considérant « contraires à la probité et à l'honneur professionnel (...) ». Il a, par conséquent, considéré que la mise à la retraite d'office prononcée par l'employeur était justifiée. La mise à la retraite d'office entraîne la radiation des cadres de l'agent.

Réf. : CAA Douai n° 12DA00035 du 12 mars 2013

Recours abusifs au CDD - Conséquences

Commet une faute de nature à engager sa responsabilité, la collectivité qui renouvelle pendant 9 ans le contrat d'un agent de catégorie B occupant un emploi permanent de catégorie B. En effet, elle a laissé perdurer une situation contraire aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012). Toutefois, sa responsabilité est atténuée, en raison de la négligence fautive commise par l'agent qui n'établit pas s'être présenté au concours de recrutement d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, alors que tous ses contrats comportaient une mention l'invitant à le faire. L'indemnité due à l'agent a ici été évaluée à 5.000 euros au titre de son préjudice moral pour avoir été placé dans une situation de précarité.

Réf. : Cour Administrative d'Appel de Marseille, 11 juin 2013, req. n° 10MA02802

Reclassement pour raison de santé – demande de l'agent

L'article 81 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en cas d'inaptitude physique, que « le reclassement est subordonné à la présentation d'une demande par l'intéressé. » Dans ce contexte, le Conseil d'Etat vient de préciser que la demande de reclassement de l'agent définitivement inapte à son emploi n'a pas à préciser la nature des emplois qu'il pourrait occuper dans le cadre de cet éventuel reclassement.

Réf. : Conseil d'Etat, 17 mai 2013, req. n° 355524

Annulation contentieuse - réintégration

L'annulation de l'éviction illégale d'un agent public implique sa réintégration sur un poste correspondant à son grade et dans des fonctions équivalentes en termes de responsabilités et en rémunération. Cette annulation n'implique nécessaire la réintégration de l'agent dans le poste qu'il occupait avant son éviction que si ce poste présente un caractère unique au sein de la collectivité qui l'employait.

Réf. : Cour Administrative d'Appel de Douai, 18 septembre 2012, req. n° 11DA00860



Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).

Cordialement,



Le Président,
Edouard RENAUD



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Téléport 2 - Avenue René Cassin - CS 20205

86962 FUTUROSCOPE Cedex - Tél. : 05 49 49 12 10 - mél. : cdg86@cg86.fr

